

Charte de l'ARCA

La présente charte est une modalité d'engagement pour nos membres, au moment de leur adhésion et tout au long de leur affiliation. Elle s'appuie sur les statuts de l'asbl et est associée à un ROI

A. Définition générale

L'ARCA est une fédération patronale active sur le territoire Wallon. Elle rassemble des institutions qui ont pour missions l'accueil, l'hébergement et/ou l'accompagnement des personnes en difficultés sociales, concernées par la question du « sans-abrisme » au sens large. Ces institutions œuvrent dans le respect des droits de l'homme, de la convention internationale des droits de l'enfant et du Titre 2 du CWASS¹ relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.

L'ARCA et ses membres sont partenaires et construisent ensemble une vision du secteur. Cette vision est partagée par l'ensemble des membres et opérationnalisée dans le plan d'action. L'ARCA est également partenaire des représentants politiques et de tout opérateur actif dans les matières liées à sa finalité, dans une optique d'écoute, de concertation et d'exigence.

B. Vision

L'ARCA soutient l'adaptation permanente des structures en fonction de l'évolution de la société, du public, des politiques et des nouveaux projets. Elle veille à l'interconnectivité avec les autres secteurs et les partenaires dans la lignée de ses projets. Elle fait connaître auprès des différents partenaires et du grand public le travail et les missions de ses membres. Elle développe et partage son expertise en matière d'aide aux personnes sans-abri dans une optique transversale.

C. Missions

1. L'ARCA promeut sa vision du secteur auprès des représentants politiques, des partenaires, des instances publiques et du grand public. Elle est l'intermédiaire privilégié entre ces partenaires et ses membres.
2. L'ARCA construit cette vision au départ de ses membres et de la diversité de leurs réalités / de leurs pratiques. Cette vision s'enrichit de l'expertise de ses membres et évolue avec elle. Elle tient également compte du réseau de partenaires dans lequel elle s'inscrit.
3. L'ARCA soutient les réflexions sur les problématiques communes. Elle veille à mettre en place des projets qui ont pour objectif la représentation du secteur, sa pérennisation, et le développement des pratiques professionnelles.
4. En tant qu'organe de réseau :
 - L'ARCA met en œuvre des projets en collaboration avec ses membres, collectivement ou selon leurs compétences spécifiques. Elle développe également des collaborations avec les partenaires extérieurs.
 - L'ARCA facilite la communication entre ses membres et avec les divers partenaires extérieurs.

D. Organisation

1. L'ARCA fonctionne sur la base d'un modèle de démocratie directe. Ses valeurs et principes fondamentaux sont : l'accueil, l'ouverture, la proximité, accessibilité, la solidarité et l'inclusion.
2. L'ARCA prend en considération de manière égale l'avis et l'expertise de chaque membre : ses opinions, ses convictions, ses compétences. Chaque membre est encouragé à faire bénéficier à l'ARCA de son expertise ou de toute information susceptible d'apporter une plus-value à la fédération et/ou aux autres membres.
3. L'ARCA construit son plan d'action et ses projets au départ des questions, des initiatives, des problématiques communément rencontrées par ses membres et de l'actualité sociopolitique, dans la perspective de sa vision. Ce plan d'action est soumis au respect des droits de l'homme, de la convention internationale des droits de l'enfant et du Titre 2 du CWASS¹ relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.
4. L'ARCA recherche et relaie l'information/les questions/les réflexions depuis les partenaires vers ses membres, et des membres vers les destinataires concernés.

¹ Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé